

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlements numéros 11-384-25-25, 12-390-25-07 et 12-391-25-03**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal a adopté lors de séances ordinaires tenues les 20 janvier 2026 et 10 février 2026 les règlements suivants :

- *Règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-93;*
- *Règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9;*
- *Règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats.*

Ces règlements ont reçu un avis et un certificat de conformité émis par la MRC de L'Assomption en date du 24 février 2026.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Charlemagne ce 24 février 2026



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 24 février 2026, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 24 février 2026.

Donné à Charlemagne ce 24 février 2026



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière